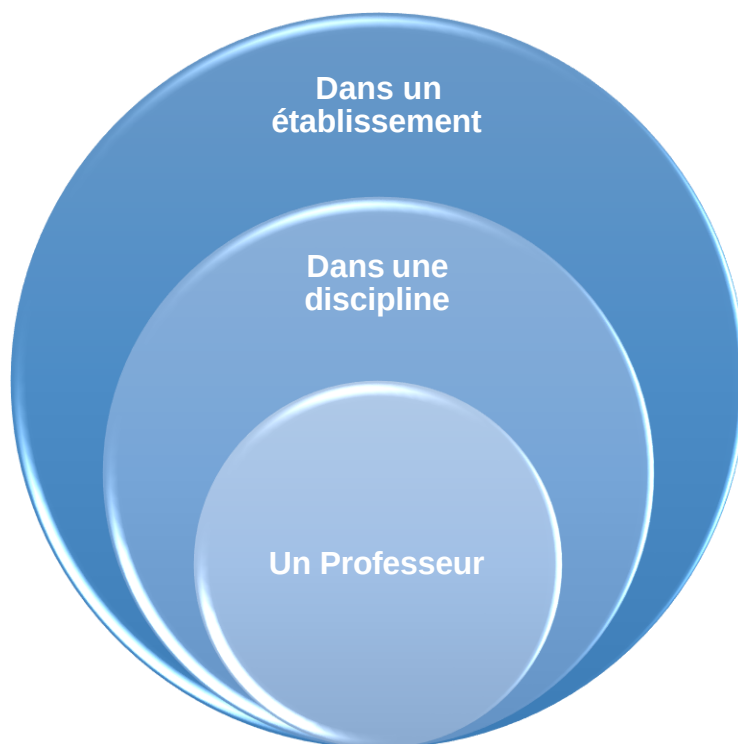


GUIDE DES PROFESSEURS CONTRACTUELS EN EPS

Vous venez d'être recruté en qualité d'agent contractuel afin d'exercer le métier de professeur d'EPS.

Ce guide a vocation à vous aider dans votre prise de fonction et à remplir efficacement la mission qui vous est confiée.



DES OBLIGATIONS DE SERVICE

En tant qu'agent de la fonction publique, votre rôle implique des devoirs.
Vous serez soumis aux obligations suivantes :

L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.

Le devoir de neutralité et de laïcité : l'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique.

Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle : un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.

L'obligation d'obéissance hiérarchique : l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement en EPLE) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation.

DES DROITS

Droit à rémunération : l'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève

Droit à la protection sociale : l'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Cette affiliation peut être contractée auprès de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) qui tient le rôle de caisse d'assurance maladie pour les personnels de l'Éducation nationale.

Droits à congés : Les enseignants recrutés en contrat à durée déterminée peuvent bénéficier de différents congés pendant la durée de la période d'engagement de leur contrat. Pour plus de détails et d'informations sur les différents congés, consultez le rectorat.

Autorisations d'absence : Des autorisations d'absence spéciales peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République.

Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le référentiel de compétences professionnelles des enseignants, paru au BO du 25 juillet 2013, précise les différentes compétences à mettre en œuvre.

Compétences communes à tous les personnels d'éducation :

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences spécifiques des professeurs :

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

LE PROFESSEUR DANS L'ETABLISSEMENT

Dans le cadre du protocole d'accompagnement, et dès la connaissance de son affectation, l'enseignant contractuel doit prendre contact avec le chef d'établissement et le référent qu'il a désigné le cas échéant.

- Prendre connaissance de l'établissement, de son contexte (projet d'établissement), du règlement intérieur, de l'emploi du temps et des classes confiées (niveaux, listes des élèves, options...).
- S'informer sur les horaires précis (heures de début et de fin de cours, de récréation), sur les règles de mouvement des élèves entre les cours, les modalités d'appel et de signalement des absences ou retards d'élèves (responsabilités du professeur) ainsi que sur les différents usages en vigueur dans l'établissement.
- Visiter l'établissement, salles, bureau du conseiller principal d'éducation (CPE), salle des professeurs...
- Recevoir les clés des salles, les codes d'accès à l'intranet de l'établissement, les consignes et horaires d'accès...
- Rencontrer le coordonnateur EPS pour obtenir des compléments d'information, les usages dans la discipline, le fonctionnement des dispenses et protocoles d'urgence...
- Prendre des renseignements auprès des professeurs principaux des classes en responsabilité (profil de la classe, des élèves et suivi).
- Solliciter le conseiller principal d'éducation pour des informations complémentaires sur les élèves (règles de vie scolaire, situations ou comportements d'élèves particuliers...) ainsi que sur les démarches collectives de gestion des situations instaurées au sein de l'établissement.
- Observer en fonction des besoins et des possibilités quelques séances d'enseignement.

Durant la période de suppléance, l'enseignant contractuel devra :

- Fréquenter la salle des professeurs régulièrement pour faciliter l'intégration, échanger des informations et relever son casier...
- Communiquer avec les différents interlocuteurs de l'établissement, en adoptant une posture et un langage adaptés à chaque situation.
- Le cas échéant, assumer différents rôles et missions (par exemple professeur principal)
- Consulter sa messagerie électronique professionnelle (adresse du type prenom.nom@ac-orleans-tours.fr) et utiliser l'ENT de l'établissement.

LE PROFESSEUR DANS LA DISCIPLINE

Afin de faire réussir au mieux les élèves qui lui sont confiés, l'agent contractuel devra :

- Connaître et appliquer les programmes en vigueur
- Concevoir et formaliser des préparations de séquences et de leçons
- Adopter une gestion de classe propice aux apprentissages
- Préserver et être garant de l'intégrité physique des élèves
- Adapter son enseignement pour que chacun progresse
- Respecter les règles d'usage utilisées par l'équipe pédagogique (absences, déplacements, vestiaires, horaires, inaptitudes...)

EVALUATION

Les agents contractuels voient leur manière de servir évaluée au moins une fois par an par le ou les chefs d'établissement où ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire. Cette évaluation n'intervient qu'après au moins 4 semaines d'exercice continu dans le même établissement.

Par ailleurs et dans la mesure du possible, l'inspection pédagogique met en œuvre des visites d'accompagnement individuel pour les agents en poste. Cette visite fait l'objet d'un rapport écrit.

A la fin de chaque année scolaire, les chefs d'établissements et les inspecteurs pédagogiques régionaux émettent un avis global sur la valeur professionnelle dans le cadre des reconductions de contrat.

La mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux professeurs contractuels se font conjointement avec l'École Académique de la Formation Continue (EAFC), l'inspection pédagogique régionale et l'établissement d'exercice.

- **L'accueil dans l'établissement**

En fonction des possibilités de chaque établissement et l'appui de l'équipe enseignante :

- Une prise de fonction différée de 2 ou 3 jours, pour permettre à un contractuel débutant de découvrir le contexte local et de suivre des enseignants confirmés, de sa discipline ou non, afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les premiers cours et observer si cela est possible la gestion de classe.
- L'observation d'un enseignant expérimenté dans sa classe afin d'observer ses pratiques et de s'en inspirer.
- Le cas échéant, un tutorat peut être mis en place pendant plusieurs mois par un professeur expérimenté nommé par le chef d'établissement (tuteur terrain) afin d'apporter un guidage dans les premiers pas dans l'exercice du métier. Un tuteur académique désigné par l'inspection pédagogique peut compléter le tutorat.

En cas de fragilité ou de difficultés repérées, le tutorat sera mis en œuvre sur demande de l'agent, du chef d'établissement ou du corps d'inspection. Il peut être réalisé par un professeur de la discipline enseignée ou non.

La formation continue

Les enseignants contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation.

La préparation au concours de recrutement

Le rectorat propose une préparation au concours du CAPEPS Interne d'EPS. Son objectif est d'accompagner à la réussite au concours mais également de partager des expériences pour développer et enrichir ses compétences professionnelles.

Les conditions d'accès à ce concours sont spécifiques.

Pour plus d'informations : [le site EPS de l'académie](#)

CONTACTS

DPE3 : Remplacement

Bureau chargé de la gestion administrative et financière des personnels remplaçants du second degré public.

Aurélie MARC

Tél. : 02 38 79 39 01

Mail : aurelie.marc@ac-orleans-tours.fr ou ce.dpe3@ac-orleans-tours.fr

Inspection pédagogique régionale EPS

Michaël TAILLEUX est l'inspecteur référent pour le dossier académique de suivi et de recrutement des professeurs contractuels

Il a en charge plus particulièrement le département :

- du Loiret (45)

Contact : michael.tailleux@ac-orleans-tours.fr

Brice BENARD a en charge plus particulièrement le département :

- de l'Indre et Loir (37)

Contact : Brice.benard@ac-orleans-tours.fr

Sophie NEUMANN a en charge plus particulièrement les départements :

- de l'Eure-et-Loir (28)
- du Loir-et-Cher (41)

Contact : sophie.neumann@ac-orleans-tours.fr

Claire JARDIN-MALASSINET a en charge plus particulièrement les départements :

- du Cher (18)
- de l'Indre (36)

Contact : claire.jardin@ac-orleans-tours.fr

RESSOURCES EN LIGNE

Site académique EPS : [Préparation au concours](#)

[Formation et accompagnement](#)

Site ministériel : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>